



N°20221011/01

DECISION DU MAIRE

Portant signature de l'avenant n°1 au lot n°10 « Peinture - Sols souples » dans le cadre du marché public de construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires

Le Maire de Bousse (Moselle) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018 portant lancement des consultations relatives à la construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires et autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU le code de la commande publique,

VU la consultation lancée, selon une procédure adaptée, pour les travaux relatifs à la construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires à Bousse,

VU la décision TR-06-2021 du 30 juin 2021 par laquelle Monsieur le Maire a procédé à l'attribution des offres et notamment le lot n°10 « Peinture-Sols souples » attribué à l'entreprise BELEN Peintures pour un montant de 35 987.50 € HT,

VU la décision n°20220712/02 en date du 12 juillet 2022 portant signature de l'avenant n°1 au lot n°10 avec l'entreprise BELEN Peintures afin d'ajouter au CCAP, l'indice BT10 « Revêtements en plastiques »,

DECIDE

Article 1^{er} : De valider l'avenant n°2 d'un montant de 384 € HT au lot n°10 « Peinture-Sols souples » attribué à l'entreprise BELEN Peintures dans le cadre du marché public de construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires afin de procéder à :

- La pose de deux barres de seuil permettant la liaison entre le carrelage du hall d'entrée et les sols souples des espaces médiathèque et périscolaire.
- La mise en peinture de deux poteaux béton au sein de la médiathèque
- La mise en peinture d'une porte métallique extérieure ajoutée dans le cadre de l'installation de la future pompe à chaleur.

Article 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision et d'engager, liquider et mandater les dépenses afférentes dans la limite des crédits disponibles au Budget.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, au Comptable de la Collectivité, et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Fait à BOUSSE, le 11 octobre 2022

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK

